

Le 6 avril 2023

Coordonnées de l'auteur  
1-250-852-7692  
[mmalone@tru.ca](mailto:mmalone@tru.ca)

*Soumis par voie électronique*

OBJET : Étude sur le soutien à la commercialisation de la propriété intellectuelle

Mesdames,  
Messieurs,

Le but de cette lettre est d'inviter les membres du Comité de la science et de la recherche à examiner le rôle et l'importance d'une loi sur le secret commercial et les renseignements confidentiels dans le cadre de leur étude sur la commercialisation de la propriété intellectuelle. Dans l'économie numérique d'aujourd'hui, les mesures de protection juridique pour les secrets commerciaux et les renseignements confidentiels sont des outils essentiels pour protéger de nombreux actifs, notamment les algorithmes, les codes (y compris les codes sources), les données, les formules, les processus, les programmes, les prototypes, et plus encore. Malheureusement, au Canada, on constate des lacunes en matière de protection des secrets commerciaux et des renseignements confidentiels. Il est donc urgent d'agir pour refondre ce domaine du droit.

Les exigences relatives à une protection adéquate des secrets commerciaux et des renseignements confidentiels sont de plus en plus intégrées dans les accords commerciaux. À titre d'exemple, les signataires de l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Japon (2017), de l'Accord commercial entre les États-Unis et la Chine (2020) ainsi que de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (2018) ont tous accepté des exigences plus élevées pour protéger les secrets commerciaux. Le secret commercial est à peine mentionné dans l'Accord de libre-échange nord-américain (1994) tandis qu'il est très présent dans l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, principalement parce que les Américains ont insisté. La tendance est claire : nos partenaires commerciaux exhortent le Canada à refondre ce domaine du droit. La faiblesse de la réglementation du Canada pour protéger les secrets commerciaux et les renseignements confidentiels explique en grande partie pourquoi nos alliés doutent de l'efficacité de notre régime de la propriété intellectuelle. Alléguant ce fait, la représentante au Commerce des États-Unis ne cesse d'inscrire le Canada sur sa « liste de pays à surveiller pour leur faible protection de la propriété intellectuelle ».

Or, plusieurs de nos mesures législatives ont été mises en œuvre seulement en raison de l'insistance de nos alliés. Conformément à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, le Canada est obligé d'appliquer une nouvelle disposition en matière de droit pénal qui porte sur le détournement de secrets commerciaux. Cette disposition a été appliquée pour la première fois en novembre 2022, quand un ancien employé d'Hydro-Québec a été accusé d'avoir volé les secrets commerciaux de l'entreprise. Dans mon article qui a récemment été publié dans *The Globe and Mail*, je soulignais que, depuis 1996, les États-Unis ont accusé au moins 419 individus de vol de secrets commerciaux, une infraction criminelle, et ils constatent aussi une recrudescence des poursuites civiles dans ce secteur. Le Canada est très en retard par rapport aux États-Unis. Le Service canadien du renseignement de sécurité lance l'alarme depuis des années sur la menace du vol des secrets commerciaux et des renseignements confidentiels pour la sécurité économique de notre pays, sans résultat concret. La poursuite contre M. Wang est la première et la seule à ce jour.

Au Canada, l'un des problèmes avec l'approche actuelle à l'égard des secrets commerciaux et des renseignements confidentiels est le manque d'instruments réglementaires à la disposition des victimes. En effet, les brevets sont protégés par la *Loi sur les brevets*, les marques de commerce, par la *Loi sur les marques de commerce*, et les droits d'auteur, par la *Loi sur le droit d'auteur*. Cependant, il n'existe aucune protection semblable pour les secrets commerciaux et les renseignements confidentiels. Cette absence de loi est très problématique pour nos inventeurs, nos innovateurs et nos entreprises qui veulent protéger leur propriété intellectuelle. Les conséquences touchent particulièrement les petites et moyennes entreprises, car elles doivent payer très cher pour soumettre des demandes officielles dans le régime de la propriété intellectuelle. Qui plus est, au rythme où évolue la technologie, les brevets ne sont pas toujours la forme de protection la plus adéquate.

Nos alliées adoptent de plus en plus des mesures robustes pour protéger les secrets commerciaux et les renseignements confidentiels. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral et la majorité des États ont adopté des dispositions législatives à cet effet. Depuis 2016, l'Union européenne applique une directive qui oblige tous les pays membres à adopter des mesures pour protéger les secrets commerciaux. Depuis 2018, même le Royaume-Uni a adopté les *Trade Secrets Regulations*, une série de mesures réglementaires sur les secrets commerciaux. Il est important que souligner que la jurisprudence au Royaume-Uni a établi les principes relatifs à l'abus de confiance, des principes qui ont par la suite été intégrés dans notre common law comme instrument principal encadrant la réparation en cas de vol de secrets commerciaux et de renseignements confidentiels.

Trop souvent, les entreprises canadiennes victimes de vol de secret commercial qui veulent défendre leurs droits en intentant une poursuite doivent le faire par l'entremise des systèmes judiciaires d'autres pays. Par exemple, l'année dernière, l'entreprise Precision Weather, dont le siège est situé à Winnipeg, a déposé une poursuite pour vol de secret commercial en Virginie. L'année précédente, c'est Groundhog, une entreprise d'Halifax, qui avait fait la même chose à New York et, en 2018, Bombardier Aéronautique a déposé une poursuite à Washington. Dans tous ces dossiers, les crimes présumés ont été perpétrés au Canada. Forcer ces entreprises à faire des démarches à l'étranger pour défendre leurs droits est illogique pour plusieurs raisons : elles doivent dépenser des sommes considérables, elles perdent l'avantage d'être sur leur propre terrain, et elles sont contraintes de s'adapter à un système judiciaire inconnu pour préparer leur stratégie. Le Canada devrait créer sa propre réglementation pour combattre le vol de secrets commerciaux.

J'espère que mes observations aideront le Comité de la science et de la recherche dans le cadre de son étude en cours.

Cordialement,

Matt Malone  
Professeur adjoint  
Faculté de droit de l'Université Thompson Rivers